

TARIFS ECOLE SAINTE MARGUERITE 2021-2022

FRAIS D'INSCRIPTION

86,00 € pour 1 enfant, 172 € pour deux enfants : paiement à l'inscription.

Réinscription : paiement en deux fois sur les factures du mois de mai et du mois de juin.

En cas de désistement, ces frais sont non remboursables sauf conditions particulières.

CONTRIBUTION DES FAMILLES - MENSUALITES

1 enfant : 62.75 € **2 enfants** : 106.67 € **3 enfants** : 136.79 €

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

- **L'APEL de l'école** vous représente auprès de l'APEL MARSEILLE qui nous représente à son tour auprès des instances supérieures. Plus grand est le nombre de familles membres, plus l'APEL est écoutée et efficace. Cette cotisation annuelle comprend l'abonnement à la revue "Famille et éducation" : **20,00 €**.
- **L'adhésion à la garantie individuelle accident**, auprès de l'Assurance scolaire Saint Christophe, est incluse dans les frais d'inscription. Cette assurance est obligatoire pour les activités proposées par l'établissement.

RESTAURATION

DEMI-PENSION MENSUALITES : **2 jours** : 46 € **3 jours** 69 € **4 jours** : 92 €

La facturation des repas est mensuelle. **Le montant annuel de la cantine est réparti en fractions égales sur les 10 mois.**

En cas d'absence pour maladie **de plus de 2 jours**, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées le mois suivant sur présentation au secrétariat d'un certificat médical.

Participation de 2 € par repas en cas de PAI pour allergies alimentaires.

TICKET : 1 Repas 7,25 €

Carnet de 4 repas : 27 €

GARDERIE

Trois temps de garderie : **le matin à partir de 7h30, le soir jusqu'à 17h30, puis la garderie exceptionnelle de 17h30 à 18h00.**

Les temps de garderie du matin et du soir sont **réservés aux enfants dont les parents sont dans l'impossibilité pour des raisons professionnelles** de déposer leur enfant à 8h15 et de venir le chercher à 16h00.

En aucun cas, c'est un temps de récréation supplémentaire pour les enfants, un temps de discussion devant l'école ou un temps de courses pour les parents... La fréquentation à la hausse de ces garderies engendre des frais de personnel supplémentaires. Par la suite, les abus de fréquentation risqueraient d'entraîner la non gratuité de ces services offerts jusqu'à présent par l'école.

Une garderie exceptionnelle est organisée de 17h30 à 18h00. Le dossier pour bénéficier de cette garderie exceptionnelle est à retirer à la rentrée, puis à déposer une fois complété, au secrétariat.

Cette garderie se terminant à 18h00, **tout retard sera facturé 5 € après 18h00 et 10 € après 18h15.**

Pour les élèves non inscrits à la garderie exceptionnelle, la garderie sera facturée de 5€ après 17h30 et de 10€ après 17h45.

FOURNITURES SCOLAIRES

Livres et fournitures (montant variable selon les classes du CP au CM2) facturés en septembre/octobre.

En cycle 2 et 3, quelques romans pourront être commandés tout au long de l'année et facturés aux familles.

ACTIVITES REGULIERES AVEC INTERVENANT SUR TEMPS SCOLAIRE - MENSUALITES

MUSIQUE : classes de PS/MS/GS **6,10 €**

THEATRE : classes de CP/CE1/CE2/CM1/CM2 **6,10 €**

ACTIVITES OU SORTIES PEDAGOGIQUES

Une participation peut vous être demandée pour des activités pédagogiques se déroulant dans l'école : spectacles (entre 4,00 et 7,00 € par enfant et par activité) ou en dehors de l'école : prix du transport + prix de l'activité.

Le montant de ces activités est ajouté à la facture mensuelle.

CLASSES DE DECOUVERTES

Si une classe de découverte est organisée, les modalités financières sont expliquées aux parents des élèves concernés. Les séjours organisés par l'école reviennent en moyenne, pour 5 jours, entre 290 € (classe verte) et 330 € (classe de neige).

COOPERATIVE DES CLASSES

Maternelles : 31 €

Primaires : 22 €

MODALITES FINANCIERES

Chaque famille reçoit un code d'accès à "**EcoleDirecte**" qui lui permet de consulter les factures mensuelles (de septembre à juin). Le paiement de ces factures doit parvenir à l'établissement avant le 15 du mois concerné dans une enveloppe au nom et prénom de l'enfant. Cette enveloppe doit être déposée dans la boîte aux lettres du secrétariat.

Les parents qui le souhaitent peuvent régler par virement (demander un RIB au secrétariat).

En cas d'impayés, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes dues et se réserve alors le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.